



RETOUR D'EXPÉRIENCE

MOTS CLÉS

FILIÈRE AGRICOLE

SÉCHERESSE

La filière Époisses en pleine mutation

S'adapter sans renier l'exigence de qualité



Soumise à des sécheresses de plus en plus fréquentes depuis 2015, la filière Époisses a dû solliciter, à plusieurs reprises, des dérogations auprès de l'Institut national de l'origine et de la qualité, ou INAO (sigle de son ancien nom : Institut national des appellations d'origine), qui lui a attribué sa labellisation d'appellation d'origine protégée (AOP). Toutefois, devant la répétition de la procédure, l'organisme a encouragé la filière à se saisir de la problématique. Éleveurs et fromagers ont donc réfléchi à modifier le cahier des charges de l'Époisses pour le faire évoluer, en intégrant l'impact du changement climatique sur la production laitière et fromagère.

En juin 2020, la décision a officiellement été prise par le conseil d'administration du Syndicat de défense de l'Époisses de modifier le cahier des charges qui pose les fondements de la production du fromage. Les différents acteurs ont travaillé de concert, intégrant les attentes et craintes de chacun, pour aboutir à un document fédérateur. Dans leur démarche, les professionnels – éleveurs et fromagers - ont insisté sur l'importance de conserver les exigences de qualité de l'AOP, tout en prenant en compte une nécessaire adaptation de la nutrition animale notamment. En effet, les sécheresses et le dérèglement climatique empêchent les éleveurs de donner 50 % d'alimentation en herbe fraîche à leurs animaux jusqu'au 15 juin. Le nouveau cahier des charges, adopté par la filière en décembre 2023 et déposé au premier trimestre 2024, attendra ensuite l'accord de l'INAO. Avec ce nouveau regard porté sur la production d'Époisses, la filière espère assurer sa pérennité à long terme.



- ▶ 40 éleveurs
- ▶ 200 emplois directs
- ▶ Un conseil d'administration composé de 15 éleveurs et fromagers



- ▶ 3 000 vaches laitières
- ▶ 135 espèces végétales dans les prairies
- ▶ Une évolution de 50 % à 40 % de la part d'herbe dans l'alimentation animale



- ▶ 21 millions de litres de lait valorisés spécifiquement
- ▶ 1 545 tonnes d'Époisses fabriquées en 2022
- ▶ Plus de 500 ans d'existence, dont 27 ans d'AOP



- ▶ 4 transformateurs
- ▶ 3 collecteurs



- ▶ 3 dérogations sollicitées entre 2011 et 2019 à cause des sécheresses

LES GRANDES ÉTAPES



Depuis 2015

Des sécheresses régulières.

2017-2018

La filière Époisses a sollicité des modifications temporaires de son cahier des charges auprès de l'INAO, en raison des difficultés d'approvisionnement pour les vaches laitières et d'atteindre le taux de 50 % d'herbe fraîche imposé pour respecter les exigences de l'AOP. La complexité de la démarche de révision de la charte a été un

frein. Toutefois, toute la filière, prenant la mesure du changement et de l'impact sur la production laitière et fromagère, commence à s'intéresser à la problématique. Certaines fromageries constatent, quant à elles, des modifications sur la quantité et la qualité du lait produit en période de canicule.

2019

L'expérimentation Climalait* a étudié l'impact du changement climatique sur les exploitations laitières sur une vingtaine de zones laitières françaises, dont une partie du territoire de l'AOP Époisses.

*Climalait : Initié par le Centre national interprofessionnel de l'économie laitière (CNIEL) et mené par l'Institut de l'élevage, en partenariat avec Arvalis, le Bureau technique de promotion laitière (BTPL), les Chambres d'agriculture, l'Institut national de la recherche agronomique (INRA) et Météo-France, le projet Climalait vise à évaluer les impacts du changement climatique, à l'horizon 2050, sur les systèmes d'élevage laitier français et à proposer des pistes d'adaptation.

Une nouvelle sécheresse touche le territoire et 2019 s'impose comme une année noire, où le scénario catastrophe envisagé pendant les études Climalait est devenu réalité. Une sécheresse printanière, puis une sécheresse estivale ont entraîné un déficit fourrager extrême qui n'a pas permis de respecter la part d'herbe fraîche dans l'alimentation des vaches définie dans le cahier des charges de l'AOP. La filière doit alors faire une nouvelle demande de dérogation auprès de l'INAO pour intégrer des modifications temporaires au cahier des charges. L'organisme labellisateur a encouragé la filière à penser la problématique différemment, en adaptant le document fondateur de l'AOP à l'impact du changement climatique.



2020

Une nouvelle sécheresse touche le territoire de l'AOP Époisses. Moins prononcée, les éleveurs conservent un peu de fourrage, mais la question d'une nouvelle dérogation se pose.



Juin 2020

Le conseil d'administration du Syndicat de défense de l'Époisses prend la décision de revoir son cahier des charges et, notamment, la règle imposant 50 % d'herbe fraîche dans l'alimentation des vaches jusqu'au 15 juin, alors que la situation climatique met en difficulté les éleveurs dès la mi-mai.

Printemps 2023

Les nouvelles propositions sont définies : elles renforcent l'interdiction de certains aliments et dresse une liste positive d'aliments. La réécriture du cahier des charges apporte une meilleure lisibilité entre fourrage et alimentation concentrée notamment. La filière décide, également, de limiter la fertilisation des sols et d'obliger les éleveurs à sortir les animaux 180 jours cumulés par an pour associer la logique de qualité du produit et le respect du bien-être animal. Le nouveau cahier des charges encadre, aussi, mieux la distribution d'enrubanné (fourrage fermenté).

2021-2022

Chaque trimestre, une douzaine d'acteurs de la filière, éleveurs et fromagers, se rencontrent pour établir le nouveau cahier des charges.

Automne 2020

Une réunion de travail réunit la filière pour définir les évolutions envisageables et mettre l'accent sur les fondamentaux et valeurs incontournables aux yeux des acteurs de la filière, comme le lien au terroir. La réouverture du cahier des charges donne, par ailleurs, l'occasion à la filière de mettre en réflexion des axes jusque-là inexplorés, tels que la préservation de la biodiversité, de l'environnement ou encore le bien-être animal. La rencontre vise, aussi, à présenter la démarche administrative, lourde, qui incombe pour modifier le cahier des charges.



Décembre 2023

Le conseil d'administration du Syndicat de défense de l'Époisses valide le nouveau cahier des charges qui intègre, à la fois, la production laitière et la transformation fromagère, des règles définies en lien avec les professionnels intervenant aux différentes étapes de production de l'Époisses. Le nouveau cahier des charges est remis à l'INAO pour accord définitif.

1^{er} trimestre 2024

Le Syndicat de défense de l'Époisses espère déposer le dossier de demande officielle de révision auprès de l'INAO en présentant, dans son dossier et à l'oral, l'évolution du cahier des charges. Sans bouleverser les bases du document et en travaillant sur sa rédaction avec l'ensemble des acteurs de la filière, le Syndicat a souhaité adapter la production laitière et fromagère sans assouplir les règles. Les changements engagés dans le nouveau cahier des charges doivent assurer la pérennité de la filière et garantir qu'il y aura toujours de l'Époisses sur les tables des amateurs de fromage dans 20 ans. Le travail mené a porté à la préservation des producteurs, mais aussi des valeurs d'exigence portées par l'AOP, tout en prenant pleinement en compte l'impact du changement climatique.



LES FACTEURS DE RÉUSSITE

- ▶ Une prise de conscience de l'ensemble des acteurs de la filière
- ▶ Une équipe dirigeante impliquée au sein du Syndicat qui s'est saisie de la problématique
- ▶ Des éleveurs diversifiés qui ont participé aux réflexions (par zone géographique ou par métier)
- ▶ Une volonté d'écouter les arguments de chacun pour construire la nouvelle règle
- ▶ Un sentiment d'appartenance

Les contrôles de conformité, réalisés tous les deux ans auprès des éleveurs, ont révélé une multiplication du nombre de non-conformités depuis les sécheresses de 2015, interrogeant sur la continuité de la qualité de l'Époisses et sur la crédibilité du produit AOP attendue par les consommateurs. Le Syndicat de défense de l'Époisses a pris la mesure du changement climatique, une réalité qui mettait en péril sa filière et obligeait à agir dans l'urgence.

Même les éleveurs les plus réticents au changement du cahier des charges ont intégré les réflexions où tous ont été écoutés. La prise en compte de la diversité des points de vue et des attentes a permis d'obtenir le consensus dans l'intérêt d'un produit à la notoriété et la qualité réputée.

Le changement majeur de la règle, faire évoluer la part d'herbe fraîche de 50 % jusqu'au 15 juin, mais en maintenant une part d'herbe importante dans les rations, valeur fondamentale du cahier des charges, s'inscrit, non seulement dans les nouveaux impératifs climatiques, mais aussi dans les exigences de qualité véhiculées par la labellisation AOP.

Les acteurs de la filière ont également pris garde à ne pas bouleverser les exploitations et leurs habitudes de travail pour ne laisser aucun acteur de la filière actuelle sur le bord du chemin.



« Nous allons dans le mur si nous ne faisons rien. Notre idée n'était pas pour autant d'assouplir les règles, mais de nous adapter au changement climatique sans trahir la qualité de notre AOP. »

Alexandra Jacquot, chargée de mission au Syndicat de défense de l'Époisses.

LE BILAN

La filière n'a pas investi financièrement dans la réécriture de son document cadre, en dehors des nombreuses heures de travail de la chargée de mission et des acteurs du secteur. La réussite de la réécriture a été possible grâce au consensus obtenu auprès des différents professionnels qui avaient des visions et des systèmes d'exploitation différents. Ce nouveau cahier des charges prend en compte, non seulement les éleveurs, mais aussi les fromagers. Par ailleurs, le résultat final ne se veut pas moins exigeant que le cahier des charges existant. La filière n'a pas opté pour la facilité en décidant un assouplissement ou un amoindrissement des exigences, mais bien un niveau de qualité égal en adaptant son travail aux modifications engendrées par les changements climatiques.

LES PERSPECTIVES

L'INAO doit valider le nouveau cahier des charges dans les prochaines années. Le Syndicat de défense de l'Époisses prévoit de mener un audit, dès 2024, auprès des éleveurs sur son impact, afin d'évaluer au plus vite les futures règles et voir si l'ensemble des producteurs de la filière pourront s'inscrire dans la démarche. Une problématique semble déjà se faire jour concernant l'accès au pâturage, associé à une surface minimale par vache. Certaines exploitations pourraient rencontrer des difficultés pour atteindre cette surface obligatoire, bien que cette nouvelle définition ajoute aux exigences de qualité de l'AOP et s'inscrive dans les enjeux de bien-être animal que la filière souhaite intégrer.

RESSOURCE POUR ALLER PLUS LOIN

Étude Cimalait 2019 sur <https://idele.fr/climalait/publications>

PARTENAIRE



FICHE RÉALISÉE PAR

alterre
bourgogne
franche-comté

DÉCEMBRE 2023

AVEC LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE

DANS LE CADRE DU GROUPE RÉGIONAL

CONTACT@CLIMATBFC.FR

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ
Liberté
Égalité
Fraternité

ADEME
AGENCE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

RÉGION BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ

OFB
OFFICE FRANÇAIS DE LA BIODIVERSITÉ

ars
Agence Régionale de Santé
Bourgogne-Franche-Comté

agence de l'eau
normandie-breTAGNE
établissement public de l'Etat

agence de l'eau
Loire-Bretagne

eau
SEINE
NORMANDIE